

CONSEIL MUNICIPAL

12 septembre 2018 à 20 h 30

Présentation du contrat Santé pour Seniors par AXA :

Présentation de l'offre promotionnelle Santé Communale par M. ROUX et par Mme PEYRARD de la compagnie AXA pour les habitants de la commune leur permettant de bénéficier d'une remise pouvant aller jusqu'à 30 %.

Après examen, le conseil municipal s'engage uniquement à mettre la salle d'accueil et d'animation à disposition de l'agence AXA de Craponne pour une information publique aux citoyens mais ne participera à aucune publicité, et ne donnera aucune liste nominative.

Augmentation de la cantine scolaire 2018-2019 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les repas pris à la cantine scolaire sont fournis depuis la rentrée 2008-2009 par l'association AGIC (Association de Gestion des Installations Communales dont le siège est en mairie de Saint-Paulien).

Elle donne lecture de leur courrier nous indiquant que le prix d'achat du repas à la rentrée scolaire 2018-2019 augmenterait de 0.30 €, soit 3.70 € le repas enfant ou adulte, sachant que les inscriptions de dernière minute seront facturées à 4.20 €.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix des repas élèves était de 3.50 € et celui des repas adultes 5.15 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le prix des repas élèves à **3.80 €**,
- de fixer le prix des repas adultes à **5.45 €**, à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Convention de participation risque prévoyance avec le C.D.G. de la F.P.T. :

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV-MNT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG FPT 43 avec le groupement VYV-MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12 € brut par mois et par agent en équivalent temps plein.

Conventions de servitude ENEDIS :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS située 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense CEDEX, représentée par M. Michel BEGON, va réaliser une ligne électrique souterraine, et que ces travaux nécessitent la traversée des parcelles :

- n° 500 et 510, section D, lieu-dit « Le Moulin »
- n° 325, section B, lieu-dit « Les Meunières »

Après examen et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS.

Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Bruno PAULET, Receveur, le taux maximum (100 %) de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2 et N-3.

Nomination d'un délégué au R.G.P.D. (Règlement Européen Général sur la Protection des Données) :

La commune ayant l'obligation de nommer un délégué au R.G.P.D. et le syndicat AGEDI ne pouvant assurer cette prestation gratuite, la commune est dans l'attente de l'offre de la Communauté d'Agglomération ou du Centre de Gestion pour valider sa décision.

Subvention FEDER pour une commande groupée de matériel et d'équipement numérique :

Suite à la proposition de la communauté d'Agglomération d'acheter du matériel et des équipements numériques en groupement de commandes avec plusieurs communes, et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention FEDER à hauteur de 60 %, le conseil municipal :

- APPROUVE l'achat groupé de matériel et équipements numériques pour les écoles avec Espaly-Saint-Marcel comme chef de file ;

- APPROUVE l'organisation d'une commande groupée coordonnée par la commune chef de file ;

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention FEDER pour l'ensemble du groupement à hauteur de 60 % des dépenses HT ;

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette démarche et notamment la convention de partenariat.

Subvention exceptionnelle pour l'ACCA de Chomelix :

Dans le cadre de l'aménagement de la maison des chasseurs, une subvention exceptionnelle de 300 € est allouée.

Affaires diverses :

Le repas des personnes de plus de 70 ans est fixé au **dimanche 25 novembre 2018**.

L'inauguration de la caserne des sapeurs-pompiers est le **vendredi 19 octobre 2018 à 18 h 30**.